



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/25

Berger Levrault

ID : 065-216502260-20251215-D2025056-DE

Séance du 15 décembre à 18h

2025/056

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSEIN, Sandrine TREBUCQ, Caroline ÉCORGHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Bruno CAZÈRES, Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT).

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 10 décembre 2025

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Club de tennis**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que le club de tennis d'Ibos a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des frais occasionnés suite à la mise en place d'une nouvelle action depuis septembre 2025.

Le club de tennis a mis en place un dispositif visant à encourager la pratique du tennis. Le professeur de tennis récupère les enfants à la sortie de l'école, puis les accompagne jusqu'au club pour leur donner cours, et cela à un tarif avantageux. La démarche a rencontré un franc succès : + 30 enfants iboscéens depuis le début de l'année. Le tennis n'avait pas anticipé l'engouement et cela représente finalement un surcoût pour le club de 1 000 €.

Une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier_d'une existence juridique et présenter un intérêt public local. Ce sont les 2 seules conditions requises.

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association du club de tennis pour la mise en place de cette action en précisant que cette aide demeure strictement exceptionnelle, accordée en raison des actions spécifiques menées cette année.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance

Hélène FRANCÈS

Le Maire,



Gisèle VINCENT